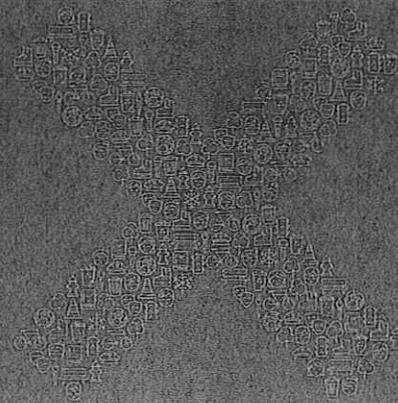


Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale



Registre des personnes rencontrées pour l'obtention d'une signature d'appui ou d'une contribution politique¹

Information importante

En vertu de l'arrêté [2020-060](#) du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020, le nombre maximal de signatures d'appui pour la déclaration de candidature ou pour l'autorisation en matière de financement politique est abaissé à 50. Selon les articles 160, 397 et 400.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce nombre varie habituellement de 5 à 200.

Mise en situation

Élections Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont collaboré avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour établir un [Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale](#), qui a été rendu public le 21 août 2020. Ce protocole comporte un ensemble de mesures visant les activités préparatoires de l'élection jusqu'à la tenue du scrutin et les règles de financement politique. Il est diffusé sur le site Web d'Élections Québec, dans la section « Élections en temps de COVID-19 ».

Ce protocole prévoit notamment des mesures pour la sollicitation et pour la collecte en personne des signatures d'appui de la déclaration de candidature et de l'autorisation pour le financement politique ainsi que pour les contributions. Une liste à cocher des consignes sanitaires applicables est fournie. Cette liste précise que la collecte se fait sur rendez-vous et que le nom et les coordonnées des personnes rencontrées, y compris toute personne ayant refusé de fournir sa signature ou une contribution, sont consignés dans un registre. Cette mesure vise à faciliter les enquêtes des autorités de santé publique en cas d'écllosion de COVID-19. En matière de financement politique, un [tableau synthèse](#) décrit l'application de ces consignes; il est disponible dans l'extranet et sur le site Web d'Élections Québec.

Remise du registre

Le présent registre rempli est remis, selon le cas :

- à la présidente ou au président d'élection (ou à l'adjointe ou l'adjoint désigné), lors du dépôt de la déclaration de candidature;
- à la présidente ou au président d'élection, lors du dépôt de la demande d'autorisation de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant;
- au directeur général des élections, lors du dépôt de la demande d'autorisation du parti politique;
- à la trésorière ou au trésorier de la municipalité, en même temps que les reçus de contribution.

¹. Mesures 1.7, 2.6 et 2.7 du protocole sanitaire.

Prénom et nom	Coordonnées (par exemple : adresse, courriel, téléphone)	Date de la rencontre
_____ _____	_____ _____	_____ _____

→ Le présent document peut être modifié en fonction du contexte et s’harmoniser aux mesures prises par le gouvernement et les autorités de santé publique selon l’évolution de la COVID-19. Le site Web d’Élections Québec signalera tout changement d’importance, le cas échéant.

Si vous avez des questions en lien avec la déclaration de candidature, veuillez communiquer avec votre présidente ou président d’élection.

Si vous avez des questions en lien avec l’autorisation, veuillez communiquer avec l’équipe du REPAQ par courriel, à l’adresse repaq@electionsquebec.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).

Si vous avez des questions en lien avec la sollicitation des contributions politiques, vous pouvez communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique par courriel, à l’adresse financement-municipal@electionsquebec.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846).